

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 10 avril 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 10 avril 2017, entre 19 h 30 et 21 h.

Cette séance ordinaire d'avril se tient le deuxième lundi de ce mois à la suite de la modification qui a été apportée au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017, en vertu de la résolution numéro 047-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 110).

Cette modification a été rendue nécessaire afin d'avoir un délai suffisant pour la présentation et la réception des soumissions concernant la réalisation des travaux de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et le chemin Bernard.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4, est absente.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO 050-04-17

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire s'assure que les membres du conseil ont pu prendre connaissance de l'ordre du jour qui leur a été livré avec les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 6 avril dernier.

Voici le texte de ce document :

Saint-Barnabé, 6 avril 2017

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 10 avril prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 047-03-17, relative au calendrier modifié des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017, cette séance ordinaire se tient le deuxième lundi du mois d'avril.

Pour faire suite à la rencontre de travail que nous avons eue mercredi le 29 mars dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017;
4. Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 mars et le 10 avril 2017;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;
7. Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité;
8. Adoption d'une résolution pour informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2016;

TRANSPORT

9. Adoption d'une résolution afin que la Municipalité de Saint-Barnabé adhère au volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées;
10. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 349-17, relatif à des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard;
11. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 040-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 98) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard;
12. Décision du conseil municipal relativement à la mise en service ou non du ponceau qui permet de relier les sections est et ouest de la rue Pellerin;

AUTRES SUJETS

13. Demande adressée à la Caisse de l'ouest de la Mauricie dans le but d'obtenir l'aide financière proposée pour la réalisation d'un projet structurant afin de permettre l'acquisition d'un tracteur utilitaire compact à l'usage du Service des travaux publics et l'aménagement d'un terrain appartenant à la Municipalité, incluant la création d'un jardin communautaire;
14. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 044-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 106) concernant l'acquisition d'un nouveau tracteur à l'usage du Service des travaux publics;
15. Adoption d'une résolution dans le but de faire connaître la position du conseil municipal de Saint-Barnabé à l'égard de la demande du gouvernement du Québec de procéder à un regroupement des offices municipaux d'habitation dont ceux de la MRC de Maskinongé;
16. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
17. Questions diverses;
18. Période de questions;
19. Réunion déclarée close ou ajournée.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2017-04-06

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 16 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens de la part des membres du conseil à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 10 avril 2017 soit adopté et que le point numéro 17, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 051-04-17

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017 :

La secrétaire commis comptable a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017 où elle a agi à titre de secrétaire de la réunion. Le document a été mis à la disposition des membres du conseil électroniquement, lundi le 16 mars dernier.

Monsieur le maire leur demande s'ils ont été en mesure de prendre connaissance du document qui leur a été transmis et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Madame la conseillère Paule Jacques a déjà fait remarquer au secrétaire-trésorier qu'une correction doit être apportée au 3^e paragraphe de la page 104, dans le but d'harmoniser le nombre présenté en lettres et en chiffre, qui est de 4, concernant la mise en place du comité responsable du marché relatif aux travaux qui seront réalisés sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Tous les autres membres affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

À la suite de cette correction, sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jaques, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2017 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun autre amendement que celui déjà apporté.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt et présentation du rapport du vérificateur et des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 :

Madame Marie-Andrée Lemire, comptable professionnelle agréée, assiste à la réunion. Elle présente aux membres du conseil municipal le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

La présentation débute à 19 h 35 et prend fin à 19 h 45.

Préalablement, le secrétaire-trésorier a affiché l'avis public requis en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, lundi le 20 mars dernier.

Comme l'exige l'article 966.2, le rapport mentionne que :

« Opinion avec réserve »

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans le paragraphe fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. »

La réserve dont il est question concerne la perception des droits des exploitants de carrières et sablières en vertu du règlement de la Municipalité concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. Elle réside dans le fait que la Municipalité comptabilise les revenus à partir des déclarations fournies par l'exploitant et que le vérificateur n'a «*pu auditer de façon satisfaisante l'exhaustivité des quantités déclarées des substances assujetties aux droits de perception. Par conséquent, notre audit de ces revenus s'est limité aux montants déclarés à la municipalité pour l'exercice et n'avons pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés au revenus de droits, à l'excédent (déficit) de l'exercice, à l'excédent (déficit) accumulé et aux flux de trésorerie.* »

Voici donc les résultats :

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

REVENUS

Taxes	1 117 274 \$
Compensation tenant lieu de taxes	3 292 \$
Transferts	284 397 \$

Services rendus	83 836 \$
Imposition de droits	35 988 \$
Amendes et pénalités	16 550 \$
Intérêts	8 810 \$
Autres revenus	12 236 \$
Total des revenus de fonctionnement	1 562 383 \$

INVESTISSEMENTS

Revenus de transferts	1 757 047 \$
Autres	2 990 \$
Total des revenus d'investissements	1 760 037 \$
Total des revenus	3 322 420 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	321 081 \$
Sécurité publique	212 482 \$
Transport	427 411 \$
Hygiène du milieu	505 217 \$
Santé et bien-être	4 821 \$
Aménagement, urbanisme et développement	32 080 \$
Loisirs et culture	89 700 \$
Frais de financement	158 081 \$
Total des charges	1 750 873 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	1 571 547 \$
Revenus d'investissements	(1 760 037 \$)
Excédent de fonctionnement avant conciliation	(188 490 \$)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Excédent de fonctionnement avant conciliation	(188 490 \$)
Amortissement de l'exercice	452 344 \$
Produit de cession	0 \$
Gain sur cession	0 \$
Remboursement de la dette à long terme	(77 550 \$)
Activités d'investissements	(44 083 \$)
Excédent de fonctionnement affecté	0 \$
Réserves financières et fonds réservés	(16 596 \$)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	125 625 \$

En ce qui concerne le taux global de taxation, le rapport indique que celui-ci est établi, conformément aux règlements adoptés en vertu de l'article 262 de la Loi sur la fiscalité municipale.

« Nous avons effectué l'audit du taux global de taxation réel de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 de la Municipalité de Saint-Barnabé. Ce taux a été établi par la direction de la Municipalité sur la base des dispositions de la section III du chapitre XVIII.i de la Loi sur la fiscalité municipale. »

ÉTAT DU SURPLUS ET DES RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE 2016

Surplus non affecté	371 216 \$
Revenus reportés carrières sablières	313 355 \$
Solde disponible du fonds de roulement	145 900 \$
Surplus affecté à l'exercice financier 2017	85 000 \$
Solde disponible des règlements d'emprunts fermés	40 500 \$

RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-04-17

Adoption d'une résolution pour attester du dépôt du rapport financier 2016 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé reconnaît avoir pris connaissance et approuve le rapport des états financiers de la Municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, tel que présenté par madame Marie-Andrée Lemire, comptable de la firme Dessureault CPA et associés inc., comptables agréés.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer ledit rapport et ses annexes pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Qu'une copie du document soit transmise électroniquement au ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire, pour vérification, conformément à l'article 176.2 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 14 mars et le 10 avril 2017 :

Le secrétaire-trésorier présente un résumé des principaux documents qui ont été reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois. Cette présentation débute à 19h 45.

Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :

**Ministère du Développement durable, Environnement et
Lutte contre les changements climatiques**

Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau

En vertu du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau, tous ceux qui prélèvent directement dans l'environnement des volumes de 75 000 litres d'eau et plus par jour doivent produire une déclaration annuelle des volumes d'eau qu'ils ont prélevés.

Le coordonnateur des travaux municipaux a complété le rapport demandé et l'a transmis électroniquement au ministère le 6 avril dernier.

**Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports**

**Carrefour formé de la rue Notre-Dame, du boulevard Trudel et
du chemin de la Grande-Rivière**

Monsieur Carl Bélanger, ingénieur et directeur à la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a fait parvenir une lettre dans laquelle il explique les diverses modifications qui seront apportées à la signalisation routière dans le secteur des rues Notre-Dame, boulevard Trudel et chemin de la Grande-Rivière.

Ces modifications font suite à une rencontre tenue le 1^{er} décembre dernier entre les représentants du ministère, de la Sûreté du Québec et ceux de la Municipalité.

Entre autres, des modifications à la limite de vitesse permise seront apportées sur le chemin de la Grande-Rivière (de 80 Km/h à 50 Km/h), entre le boulevard Trudel et la route des Dalles et le passage de 70 Km/h à 50 Km/h de l'intersection de la rue Notre-Dame avec le boulevard Trudel jusqu'à l'immeuble situé au 910 boulevard Trudel.

Le secrétaire-trésorier a numérisé la lettre en question et l'a fait parvenir à tous les membres du conseil le 16 mars dernier.

**Compensation pour la prise en charge du réseau routier
local**

Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, monsieur Laurent Lessard, a confirmé le 31 mars dernier que notre Municipalité recevra à nouveau cette année un montant de 39 888 \$ dans le cadre du Programme pour la prise en charge du réseau routier local.

La reddition de comptes relative à l'utilisation de cette aide financière pour l'année 2016, préalable au paiement de celle prévue en 2017, sera présentée au ministère sous peu. Celle-ci est maintenant intégrée au rapport financier

Un premier versement devrait donc parvenir à la Municipalité d'ici quelques semaines, suite au dépôt du rapport et à l'adoption de la résolution prévue au point numéro 8 de l'ordre du jour.

Ministère des Finances

Taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

Au nom de la Société de financement des infrastructures locales (Sofil), le ministère des Finances a procédé à un dépôt bancaire au montant de 148 358 \$ représentant le second paiement relatif au transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

Ce paiement concerne une partie du financement des travaux d'aqueduc et de voirie réalisés en 2015 sur le chemin de la Grande-Rivière dans le cadre de ce Programme. Il concerne également l'étude hydrogéologique réalisée en 2016 aux installations d'approvisionnement en eau, la mise à jour du Plan d'intervention des infrastructures, le remplacement d'un débitmètre sur le boulevard Trudel et la mise à jour du système de communication des enregistreurs de données qui permettent la sectorisation du réseau de distribution de l'eau potable.

Programme de Réhabilitation du réseau routier local

Également, au nom du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, le ministère des Finances a fait parvenir deux paiements qui totalisent un montant de 5 202,41 \$, représentant la partie des intérêts relatifs au règlement d'emprunt numéro 337-16, concernant les travaux de réfection de voirie en 2016 du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des investissements.

Programme d'amélioration du réseau routier local

Finalement, le ministère des Finances a fait parvenir le dernier versement de l'aide financière accordée en 2015 par le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports pour la réfection du chemin du 2^e Rang, dans sa portion qui fait l'objet d'une entente de gestion d'entretien avec la Municipalité de Charette. D'un montant total de 40 000 \$, le solde à recevoir totalisait la somme de 8 000 \$. Le paiement a été effectué le 1^{er} avril dernier.

Directeur général des élections du Québec

Élections municipales 2017

Dans un courriel transmis le 15 mars dernier, le Directeur général des élections du Québec informe les différents présidents d'élection de la tenue prochaine d'une activité de formation, en vue de l'élection municipale du 5 novembre 2017.

L'activité se tiendra au cours des mois de mai et juin et comportera une journée de formation pour les personnes qui ont déjà vécu une élection et de deux jours pour les nouveaux présidents.

Le secrétaire-trésorier participera sans doute à la journée de formation qui s'adresse aux anciens présidents d'élection.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici un résumé des documents reçus des différents services de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2017, incluant un paiement de 1 502,37\$ représentant le montant des amendes perçues par la Cour au cours de cette période.
- ✓ Note de service relative à la réservation des chambres nécessaires à la participation des élus municipaux au prochain Congrès de la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra à Québec les 28, 29 et 30 septembre prochain. Monsieur le maire a déjà indiqué qu'il ne prendra pas part au Congrès de la FQM cette année. Toutefois, la secrétaire commis comptable procédera à la réservation d'une chambre puisque les membres du conseil municipal ont prévu y déléguer un représentant lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.
- ✓ Copie d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter des précisions à certains articles et pour mettre à jour la cartographie suivant la rénovation cadastrale. Le projet de règlement a été adopté en vertu de la résolution 50/03/17 de la MRC. Le projet de règlement est accompagné d'un document indiquant la nature des modifications qui devront être apportées par les municipalités concernées. Le secrétaire-trésorier a accusé réception du document le 22 mars dernier. Celui-ci sera remis à la personne responsable de l'urbanisme afin d'en vérifier le contenu et ainsi savoir si certaines dispositions s'appliquent à notre municipalité.
- ✓ Monsieur Robert Lalonde, préfet de la MRC de Maskinongé, a fait parvenir un courriel le 3 avril dernier demandant de « *bien vouloir faire suivre à la MRC, soit une lettre ou une résolution d'appui dans le cadre du projet Internet haute vitesse aux citoyens.* » Les membres du conseil municipal ont déjà rencontré des représentants de la compagnie Sogetel afin de discuter de ce dossier le 29 mars dernier. Le courriel de monsieur Lalonde a été transmis à tous les membres du conseil le 4 avril dernier.
- ✓ Courriel reçu ce lundi 10 avril de la part de madame Marjolaine Cloutier, agente de communication à la MRC, qui demande au nom du préfet de la MRC monsieur Robert Lalonde, de ne pas appuyer les demandes des entreprises Cogeco et Sogetel qui entendent déposer une demande dans le cadre du programme « Brancher pour innover » étant donné la présentation d'une demande par l'organisme Maskicom.

Service d'incendie

RÉSOLUTION NUMÉRO : 053-04-17

Pour autoriser l'accès à une ressource externe pour le Service d'incendie afin d'effectuer certaines tâches et l'adhésion de la Municipalité à une entente en vue de la mise en commun d'une autre ressource à titre d'officier en matière de santé et sécurité au travail :

Le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, demande l'autorisation au conseil municipal de procéder à l'embauche de monsieur Gabriel Marcouiller de Charette, à titre de ressource externe au poste de pompier volontaire de la municipalité.

Monsieur Marcouiller est déjà membre de la brigade d'incendie de Charette.

La lettre de monsieur Gélinas est accompagnée d'un document signé par le président du syndicat des pompiers de Saint-Barnabé, monsieur Denis Dupont, indiquant que l'association qu'il représente ne s'objecte pas à cette nomination et qu'elle accepte également l'embauche d'une autre ressource à titre d'officier en santé et sécurité du travail.

Cette dernière ressource pourrait être partagée entre notre Municipalité et celle de Charrette, puisque les deux Services d'incendie agissent toujours en entraide automatique lors de toutes les interventions.

En l'absence de monsieur Gélinas, les membres du conseil municipal ont rencontré monsieur Martin Milette, directeur adjoint du Service d'incendie, avant la présente séance et ce dernier leur a fourni certaines informations.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil accepte de retenir les services de monsieur Gabriel Marcouiller à titre de ressource externe du Service d'incendie pour effectuer certaines tâches qui lui seront confiées par le directeur du Service d'incendie ou le directeur adjoint.

Que le statut de monsieur Marcouiller sera toutefois celui d'une ressource externe et à cette fin, tous les services rendus par lui pour le compte du Service d'incendie de Saint-Barnabé devront être facturés par la Municipalité de Charette à la nôtre, suivant le taux horaire et autres avantages consentis par cette dernière.

Que le conseil municipal consent à adhérer à une entente éventuelle visant à partager avec la Municipalité de Charette les services d'une ressource pour occuper le poste d'officier en santé et sécurité au travail.

Que les modalités relatives à cette entente devront toutefois faire l'objet de discussions entre les représentants des deux municipalités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Saint-Justin

Restructuration des Offices d'habitation

La Municipalité de Saint-Justin a fait parvenir sa résolution 2017-04-084, adoptée le 3 avril 2017, portant sur le projet du gouvernement du Québec de réduire le nombre d'offices d'habitation.

Par sa résolution, le conseil municipal de Saint-Justin favorise une déclaration de compétence de la part de la MRC de Maskinongé afin de constituer un office régional d'habitation.

Ce sujet est inscrit au point numéro 15 de l'ordre du jour de la présente séance afin de faire connaître la position du conseil municipal de Saint-Barnabé à l'égard de ce dossier.

Organisme des Bassins versants des Rivières du Loup et des Yamachiche

Nomination d'un représentant

RÉSOLUTION NUMÉRO : 054-04-17

Nomination d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme des Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche :

CONSIDÉRANT QUE L'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche est un organisme à but non lucratif qui promeut la gestion intégrée de l'eau par bassin versant ainsi que la gouvernance participative sur son territoire d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'OBVRLY est composé de 14 personnes provenant des secteurs économique, municipal et communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Louis Roy a été nommé représentant de la Municipalité de Saint-Barnabé afin de siéger sur ce conseil d'administration (résolution numéro 213-11-16, du 7 novembre 2016, volume 44, page 402);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Roy viendra à échéance en juin prochain, lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat peut être renouvelé pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Louis Roy accepte de voir son mandat renouvelé à l'égard de ce poste d'administrateur.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé désigne monsieur le conseiller Louis Roy pour représenter la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche, pour une période de deux (2) ans à compter de juin 2017.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer les responsables de l'organisme de cette nomination et ce, dans le meilleur délai.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 213-11-16, du 7 novembre 2016 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Centre intégré universitaire de santé et services sociaux – Mauricie Centre du Québec

RÉSOLUTION NUMÉRO : 055-04-17

Pour autoriser le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux – Mauricie Centre du Québec à utiliser les routes et chemins municipaux pour l'organisation d'une randonnée à vélo le 8 juin 2017 :

Le Service d'intervention Intensive en Milieu Familial du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux – Mauricie Centre du Québec organise le 8 juin prochain une randonnée à vélo dans le but de venir en aide aux jeunes en difficulté.

L'activité devrait réunir environ 150 cyclistes et sera encadrée par les différents corps policiers.

Dans le but de compléter ses démarches en vue d'obtenir les autorisations requises auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi que des différents corps

policiers qui auront juridiction, l'organisme a fait parvenir une demande à la Municipalité de Saint-Barnabé afin de pouvoir circuler sur les routes dont la gestion d'entretien lui incombe.

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux – Mauricie Centre du Québec (CIUSSS-CMQ) à utiliser les routes dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité pour l'organisation de l'activité décrite précédemment, qui se tiendra le 8 juin 2017.

Que le conseil municipal profite de l'occasion pour souhaiter un bon succès aux organisateurs de l'événement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Béton Provincial

Dénonciation

Une entreprise a dénoncé, conformément aux articles 2724 et suivants du Code civil du Québec, le contrat qu'elle a obtenu de la compagnie Maskimo Construction inc. dans le cadre des travaux de construction d'un réseau d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Cette entreprise est la compagnie Béton Provincial, pour la fourniture de produits de béton, pour un montant total de 86 800 \$ avant taxes.

Sogetel inc.

Fibre optique

RÉSOLUTION NUMÉRO : 056-04-17

Pour appuyer la démarche de la compagnie Sogetel inc. relativement à une demande de subvention dans le cadre des Programmes Brancher pour innover et Québec Branché :

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs de la municipalité de Saint-Barnabé présentent une couverture déficiente des services large bande et que le conseil municipal a été à maintes reprises interpellé afin que cette situation puisse être corrigée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique Canada ainsi que le gouvernement du Québec ont mis de l'avant les programmes « Brancher pour innover » et « Québec Branché », qui visent à permettre aux communautés d'avoir accès aux services large bande respectant les exigences minimales de 5 Mbps/1Mbps;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sogetel inc., désire présenter une demande d'assistance financière dans le cadre des programmes susmentionnés, visant la mise en place d'un réseau de fibre optique qui permettrait une économie numérique significative en ayant accès à des services qui rencontreraient les exigences minimales établies par le CRTC (50 Mbps/10Mbps) dans la décision CRTC-2016-496 du 21 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les bénéfices concrets qui découleront de l'accès aux services large bande livrés sur fibre optique, notamment :

- Les industries agricoles et acéricoles, qui sont de plus en plus modernisées, pourront améliorer leur efficacité en ayant accès à des services de large bande leur permettant d'automatiser leurs installations et d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente.
- Les travailleurs autonomes dont le bureau est situé à domicile profiteront des services de large bande leur permettant d'échanger des informations avec leurs clients et fournisseurs de façon efficiente.
- Le réseau donnera à la collectivité la possibilité d'utiliser la télémédecine qui permettra à nos résidents d'avoir accès aux médecins des grandes villes lorsque les services seront disponibles. De plus, le réseau permettra le transfert de connaissances entre nos médecins et ceux des grandes villes et vice-versa.
- Le projet aidera notre communauté à freiner l'exode des jeunes lié au manque d'accès à des services large bande performants.
- Le projet permettra à notre communauté d'avoir accès à des services évolués, tels que la domotique et l'infonuagique, qui sont de plus en plus répandus.

POUR CES MOTIFS ET POUR BIEN D'AUTRES

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, dans la MRC de Maskinongé, appuie fortement la compagnie Sogetel inc. dans sa démarche de déploiement de fibre optique dans notre région et demande respectueusement aux Autorités concernées d'acquiescer à sa demande de subvention présentée dans le cadre des programmes susmentionnés.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remax

RÉSOLUTION NUMÉRO : 057-04-17

Pour modifier la résolution numéro 046-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 108), concernant la mise en vente du lot 2 939 430 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 046-03-17, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, dans le but de mandater monsieur Pierre Deschênes, agent immobilier de la firme Remax pour procéder à la mise en vente du lot 2 939 430 appartenant à la Municipalité et situé sur la rue Pellerin;

CONSIDÉRANT QUE la susdite résolution comporte une omission en ce sens qu'elle ne désigne pas les personnes qui sont autorisées à signer le contrat de courtage et celui des déclarations du vendeur pour et au nom de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé les documents nécessaires à la mise en vente du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 046-03-17, du 13 mars 2017 et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autres documents

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- Le maire de la Ville de Sutton, monsieur Louis Dandeneault, invite les différentes municipalités du Québec à participer à la journée de conférences organisée par l'Association québécoise

d'urbanisme qui se tiendra le 27 mai prochain. Aucun membre du conseil n'a manifesté son intérêt à y prendre part.

- Le Service d'intervention d'urgence civil du Québec a tenu une conférence de presse le 4 avril dernier à Saint-Étienne-des-Grès dans le but de lancer officiellement ses activités dans la région de la Mauricie. Notre Municipalité n'était pas représentée lors de l'événement.
- La ligue d'action civique demande l'adoption d'une résolution dans le but de dénoncer certains aspects du projet de loi 122 du Gouvernement du Québec et plus particulièrement celui qui concerne l'obligation de publier les avis publics dans les journaux locaux. Le conseil municipal n'entend pas donner suite à cette demande.
- Courriel de monsieur Gérard Jean, maire de Lanoraie, qui invite les municipalités qui ne l'ont déjà fait à adopter un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur leur territoire. Le conseil municipal accepte de prendre en délibération ce dossier, qui pourra faire l'objet de la présentation d'un avis de motion lors d'une séance subséquente du conseil, s'il y a lieu. Monsieur le maire Michel Lemay indique par ailleurs que ce sujet doit faire également l'objet de discussions lors de la prochaine séance du conseil municipal de la MRC, prévue pour mercredi le 12 avril.
- L'entreprise d'économie sociale NégaWatts production a fait parvenir des documents d'information concernant son service d'économie d'eau et d'énergie - « L'EAUGIC – pour une utilisation efficace de l'eau ».
- Le Club de patinage artistique Perce-Neige de Saint-Boniface demande le paiement d'un montant de 40 \$ pour la participation d'une jeune fille de Saint-Barnabé aux activités de ce club sportif. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande. Les parents de la jeune fille seront toutefois invités à présenter une demande de remboursement dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité.
- La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac invite les municipalités à adopter une résolution visant à interpeller le gouvernement du Québec afin qu'il mette en œuvre les recommandations découlant de la Convention-cadre internationale de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac concernant l'ingérence de l'industrie du tabac dans le développement des politiques de santé des gouvernements. Le conseil municipal n'entend pas adopter cette résolution.
- Madame Lise Meunier, présidente de Coup de pouce alimentaire de Yamachiche a fait parvenir une lettre pour

remercier les membres du conseil pour l'aide financière accordée à cet organisme.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 20 h. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de mars 2017, incluant les dépôts salaires numéros 510170 à 510237 pour des salaires nets au montant de 16 099,79 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur Général et secrétaire trésorier
2 989,81 \$ (période du 26 février au 25 mars 2017).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
2 774,64 \$ (période du 26 février au 25 mars 2017).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 13 mars et le 10 avril 2017 en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 13 mars 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14805	Anny Lemay	291,67 \$
14806	Sogetel inc.	286,52 \$
14807	Coup de pouce alimentaire de Yamachiche	700,00 \$
14808	Société canadienne des postes	293,19 \$
14809	Télus	40,77 \$
14810	Hydro-Québec	498,75 \$
14811	Jimmy Milot	1 300,00 \$
14812	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	6 530,43 \$
14813	Receveur Général du Canada	2 798,60 \$
14814	Club social des pompiers / C.D.O.M.	137,00 \$
14815	Desjardins sécurité financière	1 583,44 \$

14816	Syndicat régional des employés	149,61 \$
14817	Castonguay Guy / C.D.O.M.	448,94 \$

TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS	15 058,92 \$
-------------------------------	---------------------

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'avril 2017.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14818	Aéro-Feu Limitée	1 150,33 \$
14819	Autobus JRG inc.	804,83 \$
14820	Batterie Mauricie	30,99 \$
14821	Laboratoire Environex	293,19 \$
14822	Canadien Tire	441,83 \$
14823	Centre du Services partagés du Québec	21,51 \$
14824	COMBEQ	678,35 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14825	Dépanneur Steph 2002	29,97 \$
14826	Diamond Kevin	84,48 \$
14827	Docuflex	176,36 \$
14828	Duhaime Allen	22,68 \$
14829	Fédération québécoise des Municipalités	54,27 \$
14830	Garage Gérald Benoît	80,48 \$
14831	Gélinas Denis	53,33 \$
14832	Groupe CLR	355,56 \$
14833	Groupe RCM	79,56 \$
14834	Hydro-Québec	501,91 \$
14835	9138-6235 Québec inc. Jocelyn Bellerive	20 938,72 \$
14836	Le Nouvelliste	1 158,95 \$
14837	Louis Boucher excavation enr.	2 888,75 \$
14838	Matériaux Lavergne inc.	340,75 \$
14839	Groupe Ultima inc.	27,00 \$
14840	M.R.C. de Maskinongé	2 958,60 \$
14841	Microtec securi-T	144,56 \$
14842	Municipalité de Charette	48,30 \$
14843	Aubin Pelissier inc.	172,46 \$
14844	Harnois Groupe Pétrolier inc.	345,24 \$
14845	Pomplo	31,25 \$
14846	Ghyslain Samson	51,78 \$
14847	Service Cité Propre inc.	5 453,72 \$
14848	Services techniques incendies provincial	497,36 \$
14849	Solutia Télécom	114,32 \$
14850	Énergies Sonic RN S.E.C.	449,38 \$
14851	Transport JD Boucher	344,93 \$
14852	Trépanier Tony	74,59 \$
14853	L'Union-Vie	2 460,71 \$
14854	Vanessa Doressamy	4,01 \$
14855	Veolia Water technologies Canada inc.	50,94 \$
14856	Wolseley Canada inc.	428,85 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter. Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogations.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 058-04-17**Approbation des comptes :**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 13 mars et 10 avril 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510170 à 510237 pour des salaires nets au montant de 16 099,79 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 7 mars 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14805 à 14817 pour des déboursés totalisant la somme de 15 058,92 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 14818 à 14856 pour des dépenses totalisant la somme de 43 844,80 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 059-04-17

Dépôt pour approbation d'un rapport relatif aux écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 suite à leur inscription dans le système comptable de la Municipalité :

ATTENDU QUE les comptables de la firme Dessureault, CPA et associés inc., comptables agréés, ont effectué la vérification des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE ce mandat a été réalisé conformément aux normes de vérification comptable généralement reconnues du Canada;

ATTENDU QUE l'objectif de la vérification est de fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes et n'est pas conçue dans le but de relever des éléments susceptibles d'intéresser le conseil aux fins de l'exercice de ses responsabilités ;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a préparé, transmis par courrier électronique le 20 mars 2017 à tous les membres du conseil et déposé séance tenante devant eux le rapport des écritures du journal général effectuées entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016, comportant les journaux 947 à 1035 et les écritures numéros 221 à 273 et 1 à 225 inclusivement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que les membres de ce conseil reconnaissent avoir obtenu et pris connaissance du rapport des écritures du journal général présenté par le secrétaire-trésorier, pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 et comportant les journaux numéros 947 à 1035 et les écritures numéros 221 à 273 et 1 à 225 inclusivement.

Que ce conseil approuve le dépôt du rapport présenté et demande au secrétaire-trésorier de le déposer dans les archives de la Municipalité, en y appliquant le délai de conservation prévu au calendrier de conservation des archives de notre organisme.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 060-04-17

Pour informer le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation faite des compensations reçues dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2016 :

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a versé une compensation de 39 888 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la section 12 de la page S-51-2 du rapport financier 2016 de la Municipalité fait état des interventions réalisées par elle en matière de fonctionnement et d'investissements sur les routes susmentionnées.

POUR CES MOTIFS

Sur une proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Saint-Barnabé confirme au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la gestion incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 061-04-17

Adoption d'une résolution afin que la Municipalité de Saint-Barnabé adhère au volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été saisie d'une demande de transport adapté pour une personne handicapée qui réside sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur environ 128 déplacements aller et retour entre Saint-Barnabé et Trois-Rivières, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Municipalité de fournir du transport à cette personne en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé désire offrir un service de transport adapté dans le cadre du volet souple des modalités d'application du Programme d'aide au transport adapté et ce, effectif au 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le volet souple dudit Programme permet au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de reconnaître admissible à la subvention un maximum de 15 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'engager à verser une subvention représentant 20 % du coût du service, directement à la personne admissible au service ou à son représentant, soit un montant maximum de trois cent quatre-vingt-quatre (384 \$) pour l'année 2017 concernant la demande présentée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal accepte d'adhérer au volet souple du Programme d'aide au transport adapté aux personnes handicapées mis de l'avant par le ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Que la Municipalité s'engage à verser une subvention représentant 20 % du coût du service directement à l'utilisateur, pour un montant maximum de trois cent quatre-vingt-quatre dollars (384 \$) pour l'année 2017.

Que la Municipalité sera responsable de fournir au ministère les rapports exigés par lui pour l'administration de ce Programme.

Que la présente résolution n'est valide que pour l'année 2017 et ne pourra être reconduite annuellement que sur demande de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 349-17, relatif à des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard:

Le secrétaire-trésorier a publié le 14 mars 2017 l'avis public requis à l'article 539 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités pour soumettre le règlement 349-17 à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, laquelle s'est tenue le 21 mars 2017, entre 9 h et 19 h.

À la fin de cette procédure, le secrétaire-trésorier a déposé le certificat suivant :

Certificat

Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Je, Denis Gélinas, secrétaire-trésorier atteste que :

A la suite de la procédure d'enregistrement relative au règlement 349-17 ayant pour titre « Règlement décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard, comportant une dépense de 625 450 \$ et un emprunt n'excédant pas 625 450 \$ financés à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général ».

- A) Le nombre de personnes habiles à voter établi est de 991.
- B) Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 109.
- C) Le nombre de demandes faites est de 0.

Par conséquent, je déclare que le règlement numéro 349-17 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite à Saint-Barnabé, ce 21 mars 2017 à 19 h.

/s/ Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 062-04-17

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 040-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 98) concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard :

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé une demande de soumissions publiques par annonce dans un journal et publication sur un système électronique d'appel d'offres, conformément à l'article 935 du Code municipal, pour la réalisation des travaux de réfection de voirie du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la limite nord des travaux réalisés en 2016 sur cette voie de circulation, sur une longueur de 1 950 mètres, ainsi que sur la totalité du chemin Bernard, sur une longueur de 800 mètres;

ATTENDU QUE les soumissions reçues en vertu de cet appel d'offres ont été ouvertes jeudi le 6 avril dernier et que le résultat, incluant les taxes applicables, est le suivant :

Construction Maskimo inc.
2500, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

Total de la soumission : 495 168,58 \$

=====

Construction et Pavage Boisvert inc.
180, boulevard de la Gabelle
St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Total de la soumission : 495 131,67 \$

=====

Eurovia Québec Construction inc.
3200, boulevard Hubert-Biermans
Shawinigan (Québec) G9N 0A4

Total de la soumission : 510 431,51 \$

=====

Sintra inc.
911, rue Mathieu
N.-D Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Total de la soumission : 486 751,38 \$

=====

Construction et pavage Portneuf inc.
599, boul. Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0

Total de la soumission : 493874,38 \$

=====

ATTENDU QUE suivant le mandat qui a été confié à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., en vertu de la résolution numéro 023-02-17, du 6 février 2017, (volume 45, page 64), monsieur François Thibodeau, ingénieur, a procédé à l'analyse des soumissions et que dans un document daté du 8 avril 2017, il recommande l'adjudication du marché total à l'entreprise Sintra inc., pour un montant 486 751,38 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'une partie de ces travaux de voirie sera financée par un montant provenant d'une aide financière accordée à la Municipalité dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (dossier AIRRL-2016-287), tel qu'il appert d'une confirmation datée du 23 janvier 2017, signée par le Chef de Service des normes et des documents contractuels de la direction de soutien aux opérations du ministère des

Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Éric Breton, ingénieur ;

ATTENDU QUE l'autre partie des travaux projetés sera financée à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général, le tout conformément aux dispositions du règlement d'emprunt numéro 349-17, du 13 mars 2017, lequel a été transmis pour approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 17 mars 2017;

ATTENDU QUE ce conseil doit prendre les mesures nécessaires pour que les travaux puissent se réaliser dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard à l'entreprise Sintra inc. pour un montant 486 751,38 \$, taxes applicables en incluses.

Que le document d'appel d'offres, tel qu'il fut remis aux soumissionnaires, la soumission de l'entrepreneur telle que déposée et vérifiée par l'ingénieur au dossier, les documents établissant les conditions d'acceptation et lui confiant l'exécution de l'ensemble des travaux et toutes pièces subséquentes apportant des ajouts, suppressions ou changements aux documents précités font partie de la présente résolution et constituent le marché à intervenir entre les parties sans autre formalité.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents contractuels pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que le financement total du projet, incluant les honoraires professionnels afférents et tous les frais incidents, sera assuré suivant les modalités décrites au préambule de la présente résolution ainsi qu'au règlement numéro 349-17.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé s'engage à payer les sommes prévues au marché suivant les décomptes progressifs faisant état de l'avancement des travaux, sur recommandation de l'ingénieur de la Municipalité au dossier.

Que le début des travaux sera autorisé par le représentant de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières, dès que la confirmation ministérielle aura été obtenue de la part du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports et de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Décision du conseil municipal relativement à la mise en service ou non du ponceau qui permet de relier les sections est et ouest de la rue Pellerin :

Lors de la séance ordinaire du 13 mars dernier, il fut question de la mise en service du ponceau construit en 2011, qui permet d'enjamber le ruisseau de la fabrique et qui relie les sections est et ouest de la rue Pellerin.

Lors de cette réunion, des résidents de la rue Pellerin ont pris part à la rencontre et ont fait part de leur désaccord à l'égard d'une éventuelle mise en service à la circulation automobile du ponceau en question.

Madame la conseillère Paule Jacques déplore qu'il n'y ait pas eu de discussions sur le sujet entre les membres du conseil préalablement à la séance du 13 mars. Elle demande d'ailleurs qu'une mention en fasse état au procès-verbal de la présente séance.

Quoi qu'il en soit, les membres du conseil conviennent de ne pas adopter de résolution sur le sujet.

Ils demandent toutefois au coordonnateur des travaux municipaux de faire en sorte de sécuriser les lieux et de dresser une liste des travaux qui pourraient être réalisés pour rendre l'aménagement plus convenable et permettre de poursuivre l'utilisation des lieux à des fins piétonnières.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 063-04-17

Demande adressée à la Caisse de l'ouest de la Mauricie dans le but d'obtenir l'aide financière proposée pour la réalisation d'un projet structurant afin de permettre l'acquisition d'un tracteur utilitaire compact à l'usage du Service des travaux publics et l'aménagement d'un terrain appartenant à la Municipalité, incluant la création d'un jardin communautaire :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé d'acquérir un tracteur utilitaire compact à l'usage du Service des travaux publics afin de mieux desservir sa population;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité pour la Municipalité de posséder un tel équipement a été largement démontrée (entretien des espaces verts, des installations de loisirs, déneigement de la patinoire et des stationnements des immeubles municipaux etc.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire également mettre en valeur le terrain acquis le 13 novembre 2014, situé à l'arrière de l'hôtel de ville et étant le lot numéro 5 047 812 du cadastre du Québec, en y aménageant, entre autres, un jardin communautaire, des aires de stockage de matériaux tels que sable, pierre et gravier ainsi que la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la transformation de son centre de services de Saint-Barnabé, la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie informait la Municipalité, le 6 avril 2016, de l'attribution possible d'une aide financière pouvant atteindre 25 000 \$ ou 50 % des coûts d'un projet structurant reconnu admissible par le conseil d'administration de la Caisse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire compact et que la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres a été présentée par la compagnie Groupe Lafrenière tracteurs de Sainte-Anne-de-la-Pérade, pour un montant total de 48 747,10 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise en valeur du terrain susmentionné pourraient être réalisés par les employés du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis que ces projets d'acquisition et d'aménagement dudit terrain rencontrent les critères mis de l'avant par la Caisse de l'Ouest de la Mauricie.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé demande au conseil d'administration de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie de reconnaître admissible à l'attribution de l'aide financière résultant de la transformation de son centre de services de Saint-Barnabé, le projet d'acquisition d'un tracteur utilitaire compact neuf 2017 ainsi que celui de l'aménagement et de la mise en valeur d'un terrain acquis en 2014.

Que le conseil municipal s'engage à utiliser la totalité de l'aide financière qui pourrait lui être accordée à la réalisation de ces deux projets.

Que le conseil municipal s'engage également à assurer une visibilité à la Caisse de l'Ouest de la Mauricie pour sa participation à la réalisation de ces deux projets.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 064-04-17

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 044-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 106) concernant l'acquisition d'un nouveau tracteur à l'usage du Service des travaux publics :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la présentation d'un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs dans le but de procéder à l'achat d'un nouveau tracteur utilitaire compact neuf de l'année 2017, à l'usage du Service des travaux publics, le tout conformément au document d'appel d'offres élaboré par le secrétaire-trésorier et le coordonnateur des travaux municipaux (résolution numéro 044-03-17, du 13 mars 2017, volume 45, page 106);

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres prévoit la fourniture d'un tracteur de marque John Deere ou Kubota, 4 roues motrices, moteur diesel 3 cylindres, 4 cycles, d'un minimum de 25 chevaux-vapeur (HP);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement jeudi le 6 avril dernier et que le résultat, incluant les taxes, est le suivant :

Groupe Lafrenière tracteurs
938, boulevard Lanaudière
La Pérade (Québec)
G0X 2J0

Montant de la soumission : 48 747,10 \$
=====

Agritex
550, rue Notre-Dame
Berthierville (Québec)
J0K 1A0

Montant de la soumission : 63 811,13 \$
=====

Kubota Drummondville
5700, Place Kubota
Drummondville (Québec)
J2B 6V4

Montant de la soumission : N'a pas soumissionné
=====

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Lafrenière tracteurs de Sainte-Anne-de-la-Pérade a présenté une soumission conforme au document d'appel d'offres et que le coordonnateur des travaux municipaux recommande la conclusion du marché.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé achète du concessionnaire Groupe Lafrenière tracteurs de Sainte-Anne-de-la-Pérade le tracteur utilitaire compact de marque Kubota, de l'année 2017, au prix de 48 747,10 \$, incluant les taxes, le tout conformément au document d'appel d'offres et à la recommandation du coordonnateur des travaux municipaux.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Municipalité.

Que ledit tracteur devra être muni de tous les équipements énumérés au document d'appel d'offres au moment de sa livraison.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer le paiement total du véhicule en question lors de la prise de possession.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire tout ce qui est requis afin que le nouveau véhicule obtienne les protections d'assurance requises auprès de l'assureur de la Municipalité et de faire émettre le certificat d'immatriculation requis auprès de la Société d'assurance automobile du Québec et ce, dans le meilleur délai.

Que cette dépense fera l'objet d'un financement pour un montant de 22 250 \$ provenant de son fonds de roulement, remboursable à raison de 4 450 \$ par année sur une période de 5 ans, dont la première échéance sera effectuée en avril 2018.

Quant au solde, il sera financé par une appropriation aux activités d'investissements de la Municipalité de l'aide financière qui pourrait être accordée par la Caisse de l'ouest de la Mauricie dans le cadre de sa Politique d'aide financière aux projets structurants et à l'égard de laquelle une demande a déjà été présentée et à défaut d'obtenir cette aide ou de son insuffisance, par une contribution des activités financières courantes de la Municipalité à ses activités d'investissements (03.600.00.000).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution :

M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Est contre l'adoption de cette résolution :

M. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1.

Comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, monsieur le maire Michel Lemay peut voter mais il s'abstient de le faire.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL ALORS PRÉSENTS**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 065-04-17

Adoption d'une résolution dans le but de faire connaître la position du conseil municipal de Saint-Barnabé à l'égard de la demande du gouvernement du Québec de procéder à un regroupement des offices municipaux d'habitation dont ceux de la MRC de Maskinongé :

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, dans son projet de loi 83, a apporté des modifications à la Loi sur la Société d'habitation du Québec afin de regrouper les Offices municipaux d'habitation (OMH);

CONSIDÉRANT que ce gouvernement a invité le réseau des offices d'habitation du Québec à proposer une réforme des structures du logement HLM;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs de la réforme du gouvernement est de réduire le nombre d'offices d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Saint-Barnabé possède un immeuble de 10 logements HLM;

CONSIDÉRANT QUE la préoccupation commune de l'Office municipal d'habitation de Saint-Barnabé et de la Municipalité est d'offrir un service de proximité et de qualité aux locataires;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des OMH par territoire de MRC ne pourrait s'appliquer à la MRC de Maskinongé étant donné la superficie imposante du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable de séparer le territoire de la MRC de Maskinongé en deux parties et de créer ainsi 2 regroupements d'offices d'habitation;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'OMH de Saint-Barnabé est favorable à la création d'un éventuel projet de 2 regroupements d'offices sur le territoire de MRC de Maskinongé.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

- Que le conseil municipal de Saint-Barnabé, conjointement avec son office d'habitation, propose de privilégier la structure de

regroupement de deux offices sur le territoire de MRC de Maskinongé considérant la grandeur du territoire.

- D'appuyer le projet de regroupement de l'office municipal d'habitation de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retrait de madame la conseillère Paule Jacques :

Madame la conseillère Paule Jacques quitte la salle des délibérations entre 20 h 45 et 20 h 47.

Questions diverses :

Remerciements à la Caisse de l'ouest de la Mauricie :

Monsieur le conseiller Louis Roy demande qu'une lettre de remerciements soit adressée aux administrateurs de la Caisse de l'ouest de la Mauricie afin de les remercier pour les nombreuses contributions accordées pour la réalisation de projets municipaux.

La lettre sera signée par monsieur le maire Michel Lemay.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses à différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 47 et prend fin à 21 h.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 066-04-17

Réunion déclarée close :

À 21 h, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyé par monsieur le conseiller Louis Roy et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier